

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le mardi 11 avril 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert ;  
M. Léonard Bouchard ;  
M. Gaétan Boudreault ;  
Mme Denise Girard ;  
M. Sylvain Girard.

EST ABSENT: Mme Lyne Tremblay ;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Martin Guérin, directeur général ;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2023-04-071**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le mardi 11 avril 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2023-04-072**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 13 mars 2023 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 ;

4315

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 13 mars 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

Dépôt

**Dépôt des États financiers au 31 décembre 2022**

M. Sébastien Roy, C.P.A. de la firme comptable Aubé Anctil, Pichette et Associés, dépose les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2022. Les membres du conseil ont reçu une copie des états financiers.

---

2023-04-073

**Approbation des comptes à payer du mois de février 2023 au montant de 210 840,00 \$ et 25 315,91 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de mars 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 210 840,00 \$ et de 25 315,91 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Martin Guérin  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2023-04-074

**Acceptation de la soumission d'Akifer au montant de 21 360,00 \$ (plus taxes) pour la réalisation des plans de protections des sources en eau potable**

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection de la Loi sur la qualité de l'environnement a été adopté ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité des sources en eau potable a été transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter l'analyse, il est nécessaire de procéder à la réalisation des plans de protection des sources en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE de l'aide gouvernementale est disponible pour la réalisation de cette étape ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues par deux firmes spécialisées dans ce domaine ;

<i>Entreprises</i>	<i>Montant (plus taxes)</i>
AKIFER	21 360,00 \$
OBV Charlevoix Montmorency	21 477,50 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service soumis par Akifer au montant de 21 360,00 \$ (plus taxes) pour les plans de protections des sources en eau potable est la moins élevée des deux ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain autorise Akifer à effectuer les plans de protection des sources en eau potable au montant de 21 360,00 \$ (plus taxes) ;

Que les sommes pour payer cette dépense soient prises à même le budget d'exploitation 2023.

**« ADOPTÉE »**

2023-04-075

**Agrandissement du Parc industriel – Acceptation de la soumission de 9002-7210 Québec inc., Éric Tremblay inc. au montant de 10,90 \$ / tonnes pour du sable tamisé pour les travaux de la rue des Entrepreneurs**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel ;

4317

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu réaliser les travaux d'infrastructures de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du Parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux en régie afin d'économiser sur les travaux d'infrastructures de la rue des Entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission pour le sable tamisé:

<i>Entreprise</i>	<i>Montant (plus taxes)</i>
9002-7210 Québec inc. / Éric Tremblay inc.	10,90 \$/ tonnes

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission de 9002-7210 Québec inc. / Éric Tremblay inc. au montant de 10,90 \$/ tonnes pour du sable tamisé pour les travaux de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-04-076

**Agrandissement du Parc industriel – Acceptation de la soumission de Carrière E.R.L. inc. au montant de 11,00 \$ / tonnes pour environ 2 000 tonnes de gravier 0 ¾ pour les travaux de la rue des Entrepreneurs**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu réaliser les travaux d'infrastructures de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du Parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux en régie afin d'économiser sur les travaux d'infrastructures de la rue des Entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE carrière E.R.L. inc. est en mesure de fournir le matériel demandé ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

4318

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la soumission de carrière E.R.L. inc. au montant de 11,00 \$/ tonnes pour environ 2 000 tonnes de gravier 0 ¾ pour les travaux de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-04-077

**Résolution municipale attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (PAVL – VERL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 40 092 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal et les interventions qui sont réalisés sur les routes susmentionnées totalisent une dépense de 100 353,77 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés, le dépôt de la reddition des comptes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal atteste que les compensations distribuées pour l'entretien hivernal, courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier.

« ADOPTÉE »

2023-04-078

**Incendie – Acceptation de la soumission au montant de 2 665,02 (plus taxes) de la quincaillerie Yvon Duchesne & Fils pour l'achat d'un ensemble de scies et d'outillage Milwaukee pour le nouveau camion du service incendie, financé par le surplus libre**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande d'un nouveau camion incendie de type autopompe-citerne ;

4319

CONSIDÉRANT QUE le devis et les appels d'offres pour l'achat du futur camion ne comprenaient pas les équipements tels que les tuyaux, appareils respiratoires, bonbonnes, oxygène, échelles, extincteurs, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Quincaillerie Yvon Duchesne & Fils a soumis une soumission au montant de 2 665,02 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un ensemble de scies et d'outillage Milwaukee, afin d'équiper le futur camion incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la Quincaillerie Yvon Duchesne & Fils est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de la Quincaillerie Yvon Duchesne & Fils au montant de 2 665,02 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un ensemble de scies et d'outillage Milwaukee pour le futur camion de type autopompe citerne ;

QUE cette dépense soit effectuée avec le surplus libre.

« ADOPTÉE »

2023-04-079

**Incendie – Acceptation de la soumission au montant de 1 915,00 (plus taxes) de MégaSecur Sécurité environnementale pour l'achat d'une barrière d'eau pour le nouveau camion du service incendie, financé par le surplus libre**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande d'un nouveau camion incendie de type autopompe-citerne ;

CONSIDÉRANT QUE le devis et les appels d'offres pour l'achat du futur camion ne comprenaient pas les équipements tels que les tuyaux, appareils respiratoires, bonbonnes, oxygène, échelles, extincteurs, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison peuvent être longs pour ce type d'équipement incendie ;

CONSIDÉRANT QUE MégaSecur Sécurité environnementale a soumis une soumission au montant de 1 915,00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'une barrière d'eau, afin d'équiper le futur camion incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Méga Secur Sécurité environnementale est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission de la MégaSecur Sécurité environnementale a soumis une soumission au montant de

4320

1 915,00 \$ (plus taxes) pour l'achat d'une barrière d'eau pour le futur camion de type autopompe citerne ;

QUE cette dépense soit effectuée avec le surplus libre.

« ADOPTÉE »

---

2023-04-080

**Incendie – Acceptation de la soumission au montant de 8 466,40 \$ (plus taxes) d'Aéro-Feu pour l'achat d'équipements et d'outillages pour le nouveau camion du service incendie, financé par le surplus libre**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la commande d'un nouveau camion incendie de type autopompe-citerne ;

CONSIDÉRANT QUE le devis et les appels d'offres pour l'achat du futur camion ne comprenaient pas les équipements tels que les tuyaux, appareils respiratoires, bonbonnes, oxygène, échelles, extincteurs, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison peuvent être longs pour ce type d'équipement incendie ;

CONSIDÉRANT QU' Aéro-Feu a soumis une soumission au montant de 8 466,40 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements et d'outillages pour le nouveau camion du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Aéro-Feu est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'Aéro-Feu au montant de 8 466,40 \$ (plus taxes) pour l'achat d'équipements et d'outillages pour le futur camion du service incendie de type autopompe citerne ;

QUE cette dépense soit effectuée avec le surplus libre.

« ADOPTÉE »

---

2023-04-081

**Nomination des sièges 3 et 4 du comité consultatif en urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement relatif à la constitution du comité consultatif en urbanisme (CCU) numéro 381 le 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement mentionne la procédure de nomination des membres du CCU ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues lors de l'appel de candidatures lancé le 29 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

4321

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE Mme Corinne Dupont-Rachiele, résidente de Saint-Urbain,  
soit nommée au siège numéro 3 du Comité consultatif en  
urbanisme pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2024 ;

QUE M. Jérôme Fournier, résident de Saint-Urbain, soit nommé  
au siège numéro 4 du Comité consultatif en urbanisme pour une  
période allant jusqu'au 30 novembre 2024 ;

« ADOPTÉE »

---

2023-04-082

### **Constitution du comité de démolition**

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à  
constituer un Comité de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un  
règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté  
ce règlement ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du  
Comité et la nomination de ses membres doit se faire par  
résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des  
élus du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas  
s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le  
permet la loi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir  
en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles  
portant le n°383*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les  
demandes de démolition reçues conformément au *Règlement  
relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre  
pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme  
étant les membres du Comité de démolition pour une période  
d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil  
municipal :

Mme Denise Girard

M. Gaétan Boudreault

M. Léonard Bouchard

« ADOPTÉE »

---

2023-04-083

**Acquisition éventuelle de la terre de M. Henri Lavoie**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Il est résolu :

Que la présente résolution complète celle qui a été adoptée par ce conseil le 13 mars 2023, sous le numéro 2023-03-53.

Qu'en vue du transfert éventuel du lot numéro 5 720 288 du Cadastre du Québec en faveur de monsieur Henri Lavoie et pourvu qu'il soit nécessaire de le faire, la Paroisse de Saint-Urbain désaffecte cet immeuble aux fins d'utilité publique auxquelles il avait été antérieurement affecté, soit le maintien d'une tour de télévision (télécommunication).

Que la Paroisse de Saint-Urbain, dans le cadre du projet d'acquisition de la terre de monsieur Henri Lavoie, participe à la correction des titres de propriété des immeubles suivants, à savoir :

- propriété de monsieur Henri Lavoie, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 719 229 et qui deviendra éventuellement, si ce n'est déjà fait, les lots numéros 5 721 876 et 6 558 468 du Cadastre du Québec ;
- propriété de monsieur Marcel Sheehy, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 720 021 du Cadastre du Québec ;
- propriété de monsieur Robert Lavoie, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 720 285 du Cadastre du Québec ;
- propriété de la Paroisse de Saint-Urbain, connue et désignée comme étant le lot numéro 5 720 288 du Cadastre du Québec.

Que pour la correction des titres de propriété de ces immeubles, la Paroisse cède, à titre gratuit et sans garantie, à Henri Lavoie, à Marcel Sheehy et à Robert Lavoie, selon le cas, tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou auxquels elle peut ou pourrait prétendre contre les immeubles respectifs de ces derniers.

Que pour la correction de titres de propriété de son immeuble ci-dessus décrit, la Paroisse acquière par ailleurs, à titre gratuit et sans garantie, tous les droits, titres et intérêts que détiennent ou auxquels pourraient prétendre détenir Henri Lavoie, Marcel Sheehy et Robert Lavoie contre son immeuble ci-dessus décrit.

Que la Paroisse de Saint-Urbain participe également à la correction des titres de propriété des immeubles ci-dessus décrits en renonçant aux servitudes suivantes dont bénéficie ou pourrait bénéficier son immeuble ci-dessus décrit, à savoir :

- servitude de passage pour communiquer au chemin public établi aux termes de l'acte inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2 sous le numéro 72 548 ;
- servitude de passage d'un fil souterrain établie aux termes de l'acte inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2 sous le numéro 72 548.

Que les cessions de droit à titre correctif et les renonciations à des servitudes ci-dessus décrites soient officialisées à un acte qui sera reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à ce qui précède et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte qui sera préparé et reçu par Me Nancy Bouchard, notaire.

**« ADOPTÉE »**

**2023-04-084**

**Amendement de la résolution numéro 2023-01-005**

CONSIDÉRANT QUE des entreprises du secteur du parc industriel de la Municipalité de Saint-Urbain connaissent une problématique de gestion des eaux usées, dont un producteur agricole important ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a procédé à un vaste chantier de prolongement du réseau des eaux usées afin de répondre à cette problématique ;

CONSIDÉRANT QU'une station de pompage est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau et qu'en cas de problème, une évacuation du trop-plein doit être possible ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a analysé plusieurs options et que celle envisagée est d'acquérir une servitude sur la propriété du 195 rue Saint-Édouard pour une utilisation d'évacuation du trop-plein de la nouvelle station de pompage ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'aucune option disponible n'est possible en dehors de la zone agricole puisque l'entièreté du projet se situe en territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne une servitude d'égout ayant une superficie de 734,5 m<sup>2</sup> sur le lot 5 720 167, une servitude de passage et d'entretien de 459,7 m<sup>2</sup> sur le lot 5 720 167 ainsi qu'une servitude de passage de 463,3 m<sup>2</sup> sur les lots 4 720 167 et 5 720 421 ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé par les servitudes d'égout et d'entretien longe le lot voisin et ne compte aucun bâtiment agricole impacté ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage représente le chemin d'accès qu'utilise déjà le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette servitude serait pour un usage à des fins autres qu'agricoles de cette partie de lot ;  
 CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite donc une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 7
	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucun changement.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucun changement
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	aucune, tous les bâtiments sont déjà existants.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Meilleure option disponible
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun changement aux usages actuels
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun changement
9	L'effet sur le développement économique de la région	Régularisation d'entreprises dans le parc industriel régional en infraction avec le ministère de l'Environnement
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Voir #9
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme, en zone viable

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
 APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain demande à la CPTAQ une autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une servitude concernant un fossé sur les lots 5 720 167 et 5 720 421 pour l'évacuation du trop-plein de la nouvelle station

de pompage dans le projet du prolongement du réseau de traitement des eaux usées ainsi qu'une servitude de passage pour son entretien ;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer les documents à cet effet ;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

« **ADOPTÉE** »

**2023-04-085**

**Vente de la Résidence au Gré du Temps et clarifications des titres**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la vente de l'immeuble situé au 989, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain par la Paroisse de Saint-Urbain à la SÉPAQ, cette dernière a requis les interventions suivantes de la part de la Paroisse de Saint-Urbain, à savoir :

- la renonciation à la servitude de vue permettant le maintien de fenêtres, publiée sous le numéro 87 319, qui avait été établie en faveur de l'ancien hôtel de ville; cette servitude n'ayant plus d'utilité depuis la démolition de ce bâtiment;
- la renonciation à la servitude de tolérance permettant le maintien d'une entrée électrique, publiée sous le numéro 86 858, qui avait été établie en faveur de l'ancienne Maison Gilbert; cette servitude n'ayant plus d'utilité depuis la démolition de cet autre bâtiment;
- le retrait de l'immeuble qui sera vendu à la SÉPAQ et sur lequel était érigé l'ancien hôtel de ville, et ce, à titre de fonds dominant de la servitude d'égout établie aux termes de l'acte publié sous le numéro 72 859;
- le retrait de l'immeuble qui sera vendu à la SÉPAQ et sur lequel était érigé l'ancien hôtel de ville, et ce, à titre de fonds dominant de la servitude d'égout établie aux termes de l'acte publié sous le numéro 73 841.

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre Me Nancy Bouchard, notaire, et le représentant de la SÉPAQ, quant à ce qui précède.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents

QUE la Paroisse de Saint-Urbain renonce à la servitude de vue permettant le maintien de fenêtres, publiée sous le numéro 87 319, qui avait été établie en faveur de l'ancien hôtel de ville; cette servitude n'ayant plus d'utilité depuis la démolition de ce bâtiment.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain renonce à la servitude de tolérance permettant le maintien d'une entrée électrique,

publiée sous le numéro 86 858, qui avait été établie en faveur de l'ancienne Maison Gilbert; cette servitude n'ayant plus d'utilité depuis la démolition de cet autre bâtiment.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain renonce à la servitude d'égout établie aux termes de l'acte publié sous le numéro 72 859, et ce, aux seules fins que soit retiré, à titre de fonds dominant de cette servitude, l'immeuble qui sera vendu à la SÉPAQ et sur lequel était érigé l'ancien hôtel de ville.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain renonce à la servitude d'égout établie aux termes de l'acte publié sous le numéro 73 841, et ce, aux seules fins que soit retiré, à titre de fonds dominant de cette servitude, l'immeuble qui sera vendu à la SÉPAQ et sur lequel était érigé l'ancien hôtel de ville.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain requiert l'ouverture d'une fiche immobilière pour son réseau d'égout sanitaire qui traverse le cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, aux fins d'y publier notamment les droits qui lui résultent des servitudes d'égout publiées sous les numéros 72 859 et 73 841 et qu'elle entend conserver.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain mandate Me Nancy Bouchard, notaire, pour procéder à l'ouverture de cette fiche immobilière et pour y faire inscrire les droits qui lui résultent des servitudes d'égout publiées sous les numéros 72 859 et 73 841.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain, par la même occasion, requiert l'ouverture des autres fiches immobilières suivantes qui lui seront utiles dans l'avenir, à savoir :

- fiche immobilière pour son réseau d'égout pluvial qui traverse le cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;
- fiche immobilière pour son réseau de distribution d'eau qui traverse le cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Urbain, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain mandate Me Nancy Bouchard, notaire, pour procéder à l'ouverture de ces autres fiches immobilières.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur-général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer tous les documents légaux qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment mais sans limitation tous les documents qui seront préparés à cet effet.

**« ADOPTÉE »**

---

2023-04 -086

**Dérogation mineure –demande de dérogation mineure pour la propriété de Roberto Duchesne situé au 939, rue Beaupré**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 5 721 356 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à régulariser une marge avant existante de 4,8 m au lieu de 6 m, ainsi qu'une somme des marges latérales de 5,7 m au lieu de 6 m, comme l'exige la grille des spécifications du règlement de zonage 151 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif de régulariser une situation existante depuis 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus puisque son arpenteur ne pourrait pas produire le nouveau certificat de localisation de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins puisqu'un document écrit a été déposé au bureau municipal en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour le lot 5 721 356.

**« ADOPTÉE »**

2023-04 -087

**Prolongation de l'offre d'achat de Finition de Béton Charlevoix inc. pour une période de 5 mois supplémentaires**

CONSIDÉRANT les démarches d'un promoteur de Charlevoix, déjà établi dans notre parc industriel, pour se porter acquéreur de la majeure partie de l'agrandissement de notre parc industriel afin d'y développer ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés du promoteur sont déjà autorisés dans le règlement de zonage numéro 151 de la MUNICIPALITÉ ;

CONSIDÉRANT QUE ce promoteur s'est engagé à respecter toutes les normes applicables à son usage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du promoteur doit être à la fine pointe de la technologie du secteur et dans une vision de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit obtenir des autorisations gouvernementale et environnementale avant de débiter ses travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le prix établi est conforme aux normes de la Loi sur les immeubles industriels municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à faire un investissement majeur pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses spéciales usuelles à toute vente de terrain dans le parc industriel sont acceptées par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la vente est conditionnelle à la réalisation de plusieurs conditions de la part du promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'ensemble de l'agrandissement du parc industriel à un promoteur permettrait à la Municipalité une nette diminution des investissements nécessaires pour la viabilité de l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du projet auquel s'engage à réaliser le promoteur permettra un retour de taxe considérable pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du projet auquel s'engage à réaliser le promoteur permettra la création et le maintien d'emplois de qualité pour la Municipalité et la région de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat-vente a été écrite sous les conseils des avocats de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat avec conditions pour l'acquisition du terrain dans l'agrandissement du parc industriel régional de Saint-Urbain a été adoptée par la résolution 2022-09-179 ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat a été signée ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a besoin d'un peu plus de temps avant d'obtenir des réponses à certaines demandes d'autorisations ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

4329

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte de prolonger l'offre d'achat pour une période supplémentaire de 5 mois afin de laisser le temps nécessaire au promoteur d'obtenir toutes ses autorisations pour son projet.

« ADOPTÉE »

---

2023-04 -088

**Modification de la politique salariale des employés municipaux au 11 avril 2023**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-234 adoptée le 14 décembre 2020 et permettant l'entrée en vigueur de l'Entente de travail entre la Municipalité de Saint-Urbain et les employés de la Municipalité de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-059 adoptée le 14 mars 2022 permettant de modifier l'Entente de travail entre la Municipalité de Saint-Urbain et les employés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'avec la pénurie de main-d'œuvre existante, il y avait lieu d'apporter quelques ajustements sur l'entente de travail en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la politique salariale des employés municipaux a été réalisée par la direction générale avec celles du milieu municipal et de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation des échelles salariales devait être ajustée pour les postes de journalier 1 et 2 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte la modification de la politique des employés municipaux au 11 avril 2023, tel que présenté à la séance de travail du 4 avril 2023 ;

QUE la politique sera en vigueur jusqu' au 31 décembre 2025 ;

Que l'employé #020025 soit ajusté à l'échelon 7 du journalier 2.

« ADOPTÉE »

---

2023-04 -089

**Confirmation de l'embauche de Jonathan Duval au poste de journalier classe 2**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Jonathan Duval au poste de journalier classe 2, à l'échelon 6 et que sa probation de 3 mois est terminée ;

4330

QUE l'employé est admissible aux assurances collectives ainsi qu'au fonds de pension ;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse, soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Urbain le contrat de travail.

« ADOPTÉE »

---

2023-04 -090

**Correspondances**

**Demandes de soutien**

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 50 \$ au 106<sup>e</sup> Groupe Faucon des monts de Charlevoix ;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2023 au poste 02-190-00-970 ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts afin de conclure une entente pour l'utilisation du Centre communautaire de Saint-Urbain lors de sinistre, en cas de besoin.

« ADOPTÉE »

---

2023-04-091

**Affaire nouvelle**

**Demande d'appui pour une autorisation d'un usage autre que l'agriculture à la CPTAQ d'une partie du lot 6 453 800**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix adopté par la MRC de Charlevoix le 11 juillet 2012 et entré en vigueur le 6 mai 2015, identifie le site actuel du parc industriel comme la seule affectation industrielle de la MRC et spécifie que celui-ci offre des possibilités d'expansion future ;

ATTENDU la planification stratégique de la Municipalité de Saint-Urbain élaborée en 2015-2016 grâce à la participation de la population de la municipalité qui encourageait le développement de l'attractivité du parc industriel existant et la poursuite de son développement par un agrandissement éventuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a fait une demande d'autorisation d'agrandissement du parc industriel d'environ 40,6 hectares ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est désistée d'une superficie d'environ 21,41 hectares afin de faciliter l'acceptabilité du projet ;

ATTENDU la décision 428418 rendue par la Commission le 26 mai 2021 permettant un agrandissement du parc industriel en autorisant un usage autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 19,18 hectares, correspondant à une partie des lots 5 719 254, 5 719 257 et 6 232 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 4-7 et O
	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 3-4-7 et O
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Le lot visé par la demande est présentement une carrière/sablière
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Le lot visé par la demande est présentement une carrière/sablière
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	aucune.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	L'agrandissement récent du parc industriel rend disponibles suffisamment d'espaces à des fins industrielles
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Aucun, éloignement vers le sud des activités agricoles existantes
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région	S.O.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La partie du lot visée est enclavée et ne permet pas de construction autre que pour un usage agricole.
9	L'effet sur le développement économique de la région	Impacts sur la gestion des eaux usées non analysés qui pourraient amener des investissements majeurs avec impact pour les contribuables.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	L'état de l'agrandissement précédent ne justifie par pour le moment une augmentation de la superficie industrielle
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Conforme.

4332

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du parc industriel est toujours en cours de réalisation et que pour le moment, aucun terrain n'est vendu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a prolongé son réseau d'égout afin de répondre aux besoins d'entreprises dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain doit procéder par étape dans ses développements à venir afin de ne pas dépasser les normes environnementales permises par ses installations de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de Saint-Urbain et de la MRC de Charlevoix est le développement d'un parc industriel régional géré par le milieu, soit la Municipalité de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne uniquement une affectation du territoire et qu'aucun projet précis n'a été déposé à la Municipalité de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire conserver le contrôle du développement industriel afin de s'assurer d'avoir le moins d'impacts possible sur l'agriculture, sur la communauté et sur ses propres infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation soumis ne reflète pas la réalité, car la zone tampon entourant tout le parc industriel sépare la rue projetée du lot 6 453 800 ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil n'appuie pas, pour le moment, la demande d'autorisation d'un usage autre que l'agriculture pour une partie du lot 6 453 800, soit un usage industriel.

« ADOPTÉE »

2023-04-092

**Affaire nouvelle**

**Résolution d'appui pour la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'Expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

IL est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

« ADOPTÉE »

2023-04-093

**Affaire nouvelle**

**Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour demander au MECC de garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coûts raisonnables**

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE,

4334

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;  
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente  
résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenantes en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'Assistance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

« ADOPTÉE »

2023-04-094

**Affaire nouvelle**

**Mandat d'arpentage à ASTAR services d'arpentage / Tremblay & Fortin, arpenteur-géomètre pour les travaux sur le rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu réaliser les travaux d'infrastructures de la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du Parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux en régie afin d'économiser sur les travaux d'infrastructures de la rue des Entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QUE ASTAR est disponible et qualifiée pour effectuer les travaux d'arpentage ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé interne des besoins pour la réalisation des travaux d'arpenteur sont :

- 100 heures approximativement pour les services d'un arpenteur et technicien pour les travaux de la rue ;

4335

CONSIDÉRANT QUE ASTAR services d'arpentage / Tremblay & Fortin arpenteurs-géomètres s'engage à fournir le personnel nécessaire comme suit :

- Technicien terrain pour une journée de moins de 6 heures: 135,00 \$/heure ;
- Technicien terrain pour une journée de plus de 6 heures: 127,50 \$/heure ;
- Technicien pour les calculs bureau : 100,00 \$/heure

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement d'ASTAR services d'arpentage / Tremblay & Fortin arpenteurs-géomètres pour les services d'arpenteurs pour les travaux d'infrastructures sur la rue des Entrepreneurs dans le projet d'agrandissement du parc industriel ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 361 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-04-095

**Affaire nouvelle**

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Décompte progressif #4 à ALLEN inc. au montant de 18 679,60 \$ (plus taxes)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Philippe Harvey, ingénieur de la firme Harp, consultant et responsable des travaux de prolongement du réseau des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 4 totalise 18 679,60 \$ (plus taxes), et qu'il a été comptabilisé et vérifié par le directeur des travaux publics de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une retenue au montant de 1 867,96 \$ (plus taxes) représentant dix pour cent (10 %) du montant sera versée lors de la réception définitive des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #4 au montant de 18 679,60 \$ (plus taxes), pour les

4336

travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard ;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #4 à ALLEN inc., et que cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

---

### **Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

### **Période de questions**

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h50 à 20h04.

---

2023-04-096

### **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h05.

« ADOPTÉE »

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*